

## Déclaration CFDT

*« Consultation des membres du CSE sur les modalités de mise en œuvre d'une organisation du travail atypique en deux équipes distinctes sur des plages alternées au sein des activités de DIS »*

La CFDT a donné un avis favorable pour la mise en place du principe d'organisation de travail atypique pour permettre aux salariés de revenir sur site pour éviter la mise en chômage partiel. La CFDT a demandé que cette organisation atypique soit limitée dans le temps, ce qui est entériné puisque cette mise en place n'est possible que jusqu'à fin août 2020.

Concernant cette première mise en place, la Direction (via le responsable DIS Monsieur Guérin) a donné un bon niveau de détails pour permettre aux élus CFDT de se prononcer sur la mise en place du travail en équipes alternées. Les conditions sanitaires semblent correctement prises en compte. Le principe de mise en place d'une équipe en horaire normal pour faire le lien entre l'équipe du matin et l'équipe du soir semble être un moyen intelligent pour limiter la sollicitation intempestive d'une équipe en dehors de sa « journée de travail ».

A notre connaissance, les salariés ont été correctement informés du projet, et ils ont pu exprimer leurs souhaits à leurs managers. Monsieur Guérin nous a assuré que les problèmes d'organisation personnelle seraient pris en compte pour adapter, si nécessaire, l'organisation mise en place.

La Direction a proposé des mesures d'accompagnement pour compenser l'effort demandé aux salariés concernés.

La CFDT regrette que ces mesures d'accompagnement n'aient pas fait l'objet d'une négociation, mais plus encore la CFDT regrette que la prime différentielle soit exprimée en pourcentage, ce qui accroît l'iniquité entre les salariés : ceux qui ont de petits salaires auront peu alors que l'effort consenti sera le même.

Ce sentiment d'injustice est encore plus présent car ce sont principalement des mensuels qui ont assuré depuis mi-avril la continuité de service auprès de nos Clients : en alternance une semaine sur deux voire un jour sur deux, ce sont vus prendre leurs JRTT Direction, leurs CPLA,... parce que eux ne pouvaient pas télétravailler.

Alors oui, les compensations proposées par la Direction sont bonnes à prendre mais le sentiment d'injustice est bien présent. La CFDT demande à ce qu'un bilan soit fait sur les salariés de DIS sur la période Avril/Mai (CSP, jours imposés, AP,...).

D'une façon générale, il ne faudra pas oublier les efforts consentis par les salariés, qui montrent une fois de plus leur engagement dans les conditions difficiles de la pandémie et des conséquences économiques et sanitaires qui en découlent.

Mais la CFDT voit bien que la Direction repart à fond sans se préoccuper de l'état de santé et de stress des salariés car en dépit de ses alertes sur la précipitation de la pose des congés (maintien de la migration des outils, communication malheureuse sur le maintien de la date limite du 24/12 pour la pose de JRTT Individuels alors que l'établissement ne sera pas fermé...), la Direction fonce. Comme on dit « c'est au pied du mur qu'on voit le mieux le mur... mais ça fait mal » et c'est la santé des salariés qui va casquer !

Enfin, la CFDT attire l'attention de la Direction sur un point essentiel : si jamais la situation sanitaire conduisait la Direction à mettre en place des projets analogues de travail atypique, il ne serait pas acceptable de faire ça « à la légère », à la machine à café ! Le point 4 de l'article L.2312-8 du code du travail prévoit une consultation du CSE pour tout « *aménagement important modifiant les conditions de travail* ».

La CFDT, pour raison exceptionnelle COVID-19, serait prête à mettre de l'huile dans les rouages. Personne n'a envie de faire une consultation du CSE tous les quatre matins. Néanmoins, une information en point de synchronisation CSE doit constituer une exception et non la règle. Mais vu les conséquences importantes sur l'organisation du travail et la santé des salariés dans un contexte de reprise lourde, la CFDT demande qu'il y ait un support de présentation, d'un niveau de présentation détaillé au même niveau que pour DIS, faisant l'objet d'un PV.

La CFDT est pour un dialogue social de bon niveau, nous comprenons les difficultés du moment mais nous ne pouvons pas laisser tomber notre engagement vis-à-vis des salariés, que nous représentons et défendons. Si ce « deal » n'est pas respecté, nous demanderons un CSE extraordinaire sur le sujet, conformément à ses prérogatives.

Au vu des éléments apportés lors des CSE du 02 et du 04 juin 2020, la CFDT émet un avis **FAVORABLE** pour la mise en œuvre de l'organisation du travail atypique des activités de DIS.